

HÔTEL DE VILLE

Services Techniques
N° Tél. : 01.69.49.77.00
N/Réf. : NDA/MC/CB

DECISION N° 2009/14**OBJET :** Désaffectation du véhicule immatriculé 964 APK 91 – Marque RENAULT – Type Express

Le Député-Maire de la Commune d'Yerres,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2122-22,

VU la délibération du Conseil Municipal de la Commune d'Yerres en date du 7 avril 2008, portant délégation au Maire pour traiter certaines affaires de gestion courantes visées à l'article L. 2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, et autorisant l'Adjoint au Maire appelé à remplacer le Maire en cas d'absence ou d'empêchement de celui-ci, à signer également les décisions prises en application de l'article susvisé, ainsi que les documents y afférents,

VU la délibération du Conseil Municipal du 16 octobre 2008 complétant la délégation de pouvoirs accordée au Maire en matière de droit de préemption,

CONSIDERANT qu'il convient de désaffecter le véhicule immatriculé 964 APK 91, appartenant à la Ville de Yerres, suite à sa mise en réforme,

- DECIDE -

DE PROCEDER à la désaffectation du véhicule immatriculé 964 APK 91,

DIT de radier ce véhicule auprès de la SMACL, compagnie d'assurances de la Ville,

DIT que la désaffectation dudit bien n'engage aucun frais pour la Commune,

Fait à YERRES, le 15 janvier 2009



Le Député-Maire,

Nicolas DUPONT-AIGNAN
Président de la Communauté
d'Agglomération du Val d'Yerres